



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 42974

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les inquietudes de nombreux salaries, organismes collecteurs et professionnels du batiment, quant a la menace de reduction par le Gouvernement du 1 p. 100 logement. Initialement prevue pour faciliter l'accession a la propriete des salaries des entreprises, cette mesure risque de se voir detournee de son role social si une nouvelle amputation de ses ressources est operee dans le cadre du projet de loi de finances pour 1997. Cette situation aurait des repercussions irreversibles a la fois aux plans national et local sur l'ensemble du financement du logement social et sur l'activite du batiment. Il lui rappelle s'il en est besoin, que chaque annee, le 1 p. 100 permet a quelques centaines de milliers de familles de se loger grace aux prêts qui leur sont accordes et a l'aide qu'il apporte au secteur locatif. La decision de reduire ce taux va a l'encontre du discours gouvernemental en faveur de la relance du batiment et de la priorite au logement social. Il lui demande en consequence de lui apporter des precisions quant aux mesures reelles prevues en ce domaine et de ce que compte faire son ministere pour pallier les consequences negatives que ne manquera pas d'entrainer une telle decision.

Texte de la réponse

Le Conseil des ministres a adopte le 30 octobre le projet de loi relatif a l'Union d'economie sociale du logement. Ce projet de loi cree l'Union d'economie sociale du logement, societe cooperative qui sera l'organe federateur des 173 collecteurs interprofessionnels (CIL) agrees pour la collecte de la participation des employeurs a l'effort de construction (1 % logement). Sous le controle des partenaires sociaux, l'Union d'economie sociale du logement sera l'interlocuteur des pouvoirs publics pour la definition de politiques nationales contractuelles d'emploi du 1 % logement. Elle engagera les reformes necessaires a l'amelioration de l'efficacite et de la productivite des CIL. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 par l'Etat, l'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL) et contresignee par le CNPF, la CG-PME, la CFDT et la CFE-CGC. D'une duree de 2 ans, cette convention a pour objet de : renforcer le role des partenaires sociaux dans la conduite du 1 % logement. Ils auront les moyens de reorganiser le dispositif ; prevoir les modalites d'une contribution exceptionnelle en 1997 et 1998 du 1 % logement au financement des aides a la pierre dans le cadre de la politique de l'Etat. Cette contribution sera de 7 milliards pour chacune des deux annees ; maintenir la capacite d'investissement du 1 % logement afin de repondre aux demandes des salaries et de soutenir l'activite du batiment. Pour cela, le taux de la collecte sera maintenu inchange et l'Union d'economie sociale du logement harmonisera les taux d'interet des prêts consentis par les CIL et reduira les frais de fonctionnement du reseau des CIL. Elle pourra, si necessaire, mobiliser une partie des actifs des CIL en recourant a l'emprunt ou a des refinancements dont le cout ne grevera pas les capacites d'investissement du 1 % logement compte tenu des economies de gestion a venir. Le 1 % logement sera ainsi dote d'un organe qui lui permettra d'asseoir sa legitimité et d'ameliorer son efficacite, gages de sa perennite. Le projet de loi est inscrit en novembre a l'ordre du jour du Senat, ou il est depose, et en decembre a l'Assemblée nationale pour etre adopte definitivement avant la fin de cette annee.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42974

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4895

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6491